

Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce **mardi 3 août** dans sa formation collégiale sous la présidence de Pierre NGAÏOHNI, vice-président du gouvernement. Il a arrêté 3 rapports au congrès, 1 projet de délibération du congrès et adopté 2 projets de délibération du gouvernement (habilitation à ester en justice) et 12 arrêtés.

Rapports au congrès

- Rapport sur la situation d'Enercal -

Le gouvernement a adopté un rapport au congrès relatif à la situation d'Enercal. Basé sur les prévisions de la direction générale d'Enercal et les conclusions d'un audit, ce rapport confirme la situation fortement déficitaire de la société calédonienne d'électricité (1 à 1,2 milliard FCFP par an) et une situation de trésorerie dégradée engageant sa viabilité.

Cependant, **et à une augmentation du tarif public de vente de l'électricité (de l'ordre de 5,5 % à 6,5 %) proposée par la direction générale d'Enercal, le gouvernement préfère l'octroi d'une avance de trésorerie de la Nouvelle-Calédonie d'un milliard de francs CFP** afin de permettre à la société d'assurer ses missions malgré ce déficit. Ce choix anticipe le retour d'Enercal à une situation significativement bénéficiaire prévue en 2012.

En effet, le tarif actuellement appliqué sur l'électricité vendue par Enercal à la SLN et issue du barrage de Yaté cessera de s'appliquer le 31 décembre 2011. Un nouveau tarif doit être adopté, ce nouveau tarif pouvant être 6 fois supérieur à l'actuel tarif. D'autres sources d'économies ou de recettes supplémentaires sont en cours de chiffrage. Elles concernent l'enfouissement in situ des centres de Prony Energies ou encore partie (10 %) de la production de la 2e tranche de Prony Energies dont Enercal peut disposer, par contrat, pour un prix particulièrement intéressant.

Il est par ailleurs demandé à Enercal d'examiner la possibilité d'augmenter son endettement, car la société présente une dette globalement faible alors qu'elle dispose d'actifs conséquents, et notamment ses parts dans Prony Energies.

L'avance de trésorerie proposée ainsi que celle accordée les années passées, pourront être remboursées dans ce contexte à relativement court terme.

- Rapport sur la programmation pluriannuelle des investissements de production d'énergie électrique -

Le gouvernement a également adopté un rapport en application de la délibération du 16 janvier 2009 qui fait le point sur la mise en œuvre de la programmation des investissements de production électrique. Le rapport montre que les capacités de production actuellement disponibles répondent, avec une marge de sécurité satisfaisante, aux besoins prévisibles à moyen terme en matière de consommation électrique.

En revanche, les objectifs fixés par la délibération du 16 janvier 2009 en matière d'énergie renouvelable ne pourront être atteints sans la mise en œuvre d'outils adaptés que le congrès n'avait pas souhaité retenir en janvier 2009. **C'est là l'une des raisons ayant conduit le**

- 1 -

gouvernement à engager une démarche plus complète et plus structurée, sous la forme d'un « schéma de l'énergie et du climat ». Celui-ci devrait être adopté au début de l'année 2011 et conduira à une nouvelle programmation à l'horizon 2020.

- Rapport sur les réformes d'Air Calédonie -

Le gouvernement a adopté un rapport sur la mise en œuvre du plan de redressement financier au sein de la compagnie aérienne domestique Air Calédonie. La Nouvelle-Calédonie et les provinces avaient décidé fin 2009 de verser à la société, en deux fois, une avance de trésorerie de 600 millions FCFP, afin d'écartier la menace, à l'époque bien réelle, du dépôt de bilan. Le second versement, soit 300 millions FCFP, dont 159 millions FCFP à la charge de la Nouvelle-Calédonie, était explicitement conditionné à la mise en œuvre d'actions volontaristes de redressement.

Ce rapport prend acte des importants gains de productivité engagés ou étudiés, qui montrent qu'en 2011, Air Calédonie offrira plus de places dans ses 3 ATR, qu'elle n'en avait offertes en 2009 avec 4 ATR. Il est même possible d'envisager un effort supplémentaire de 15 à 20 %. Il prend acte également des adaptations tarifaires décidées par le conseil d'administration : forfait de 500 FCFP de frais d'émission pour tout billet aller simple ou aller-retour, forfait de 700 FCFP pour toute modification de billet, abaissement de 50% à 40% du rabais applicable aux 2-11 ans, rapprochement du tarif fret de celui proposé par le BETICO. Certaines diminutions de charges sont également à envisager.

Au total, si les collectivités compensent à Air Calédonie les déficits constatés sur les lignes à faible trafic (Koné, Koumac/Bélep et Tiga), ainsi que les avantages tarifaires très importants accordés aux résidents, Air Calédonie redeviendra significativement bénéficiaire. **Sur ces bases, le gouvernement propose que la Nouvelle-Calédonie mette en place la seconde avance de trésorerie de 159 millions, décidée dans son principe fin 2009.**

Délibération du congrès

- Développement de l'électrification rurale -

Le gouvernement a adopté un projet de délibération portant modification de la délibération de décembre 2002 relative au fonds de développement de l'électrification rurale. La modification proposée vise à définir les modalités de gestion de l'enveloppe de 150 millions FCFP qui sera programmée annuellement pour l'électrification des 5 communes les plus au nord de la Grande-Terre entre 2011 et 2015. L'Etat, la Nouvelle-Calédonie et la province Nord ont décidé conjointement de mettre en place cette enveloppe afin de financer l'extension des réseaux communaux de distribution électrique. **Les riverains de la nouvelle ligne à haute tension du « bouclage du Nord », pourront ainsi bénéficier d'un raccordement électrique dans un délai raisonnable après la fin de ce chantier.** La société Enercal s'est engagée à réaliser cette ligne dans les meilleurs délais, et mettra progressivement en service les divers tronçons concernés d'ici à fin 2013. **La programmation des travaux d'électrification rurale sera assurée par un comité spécial, constitué des 5 maires concernés et du président du comité de gestion du fonds.**

Economie

Le gouvernement a pris un arrêté rendant opposable à tous les commerçants de la Nouvelle-Calédonie les dispositions de l'accord signé, le 29 juillet 2010, entre le gouvernement et les représentants des industries locales de transformation, de la distribution en gros et au détail. Cet accord relatif à la réglementation générale des prix de certains produits de première nécessité et de grande consommation permet pour un grand nombre de produits, de limiter les marges de commercialisation ou de fixer des prix de vente maximums identiques au stade du consommateur sur l'ensemble de la grande terre, mais également de réduire les prix existants avec les prix constatés dans les îles Loyauté. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la lutte contre la cherté de la vie. En effet, conformément aux orientations de la déclaration de politique générale du gouvernement, le congrès a habilité le gouvernement par délibération n° 62 du 2 juin 2010 *portant réglementation générale des prix* à prendre des mesures spécifiques de fixation de prix pour les produits alimentaires et non alimentaires d'origine locale ou importée

Le gouvernement a ainsi arrêté la liste des produits de première nécessité et de grande consommation avec le prix de vente maximums au consommateur les marges maximales de commercialisation de vente en gros et au détail. Il a fixé les majorations de prix autorisés aux commerçants des îles Loyauté (8 % pour les produits secs et 10 % pour les produits frais ou surgelés transportés et conservés en conteneurs frigorifiques pour tenir compte du coût de transport). La réglementation actuelle concernant les prix des aliments pour animaux, des conserves de viandes, des conserves de légumes, du riz, des yaourts, du jus de fruit, des œufs et de la baguette de pain, est maintenue.

Budget, Fiscalité, finance

Le gouvernement a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2010 de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC). Elle est arrêtée en recettes à 216 580 FCFP et en dépenses à 216 745 FCFP.

Le gouvernement a approuvé la décision modificative n° 1 du budget 2010 de la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC). La DM1 a été arrêtée en recettes à la somme de 97 600 000 FCFP et en dépenses à la somme de 166 100 000 FCFP.

Le gouvernement a agréé la société Brebislait, société détenue à 65 % par une filiale de la SOFINOR, au dispositif local de défiscalisation. Le projet consiste en la réalisation de deux unités d'élevage de brebis à Ouaco et Pocquereux et d'une fromagerie à Koné. L'investissement total s'élève à 502 899 198 FCFP. Le montant du crédit d'impôt s'élève à 187 939 850 FCFP. Les études menées autour de ce projet montrent que l'intérêt économique pour la Nouvelle-Calédonie est avéré. Il participe au rééquilibrage économique, le projet s'accompagnant de la création de cinq emplois à plein temps dès la première année d'exploitation et douze à la quatrième année. Enfin, il est compatible avec la préservation de l'environnement.

Formation professionnelle

Par arrêté, le gouvernement a habilité des programmes de formation assurés par l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales (IFPSS). Ces formations, imputables au titre de l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue, sont :

- Diplôme d'état d'infirmier
- Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant
- Certificat de capacité d'ambulancier
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de vie sociale
- Certificat d'aptitude aux fonctions de moniteurs éducateurs.

L'habilitation de ces programmes va permettre à l'IFPSS-NC de solliciter les employeurs assujettis, en particulier de la branche santé social, afin qu'ils versent, s'ils le souhaitent, tout ou partie de leur obligation légale de financement de la formation professionnelle continue à l'établissement.

Jeunesse

Le gouvernement a adopté un arrêté relatif à l'organisation d'ateliers jeunesse. Ces ateliers poursuivront les travaux engagés lors du séminaire qui a regroupé les professionnels de la jeunesse des pays francophones du Pacifique. **Une somme de 5 000 000 de FCFP sera consacrée à l'organisation de ces ateliers. Ils vont financer la prise en charge des frais d'assurance, des frais de sécurité, ceux des regroupements préparatoires aux ateliers, les frais de transport des délégations participantes et des agents de la DJS en charge de ce dossier.**

Le gouvernement a également autorisé le versement de subventions en faveur d'associations de jeunesse et d'éducation populaire d'un montant total de 8 200 000 FCFP ainsi réparti :

- L'association PWARA WARO pour 1 100 000 FCFP
- L'ALVM (Association les Villages de Magenta) pour 3 500 000 FCFP
- La FOL pour 2 400 000 FCFP
- L'AFOCAL (Association pour la Formation des Cadres de Loisirs) pour 1 200 000 FCFP

Coopération régionale

Le gouvernement a adopté un arrêté autorisant le versement d'une subvention à l'association Atariki. Cette subvention de 350 000 FCFP va permettre à l'association d'organiser en Nouvelle-Calédonie les cérémonies commémoratives du 30^e anniversaire de l'indépendance de la République du Vanuatu. Ces cérémonies se sont déroulées du 30 juillet au 1^{er} août.

Travaux et opérations domaniales

Dans le cadre de l'implantation de la nouvelle quarantaine, le complexe des protections zoo et phytosanitaire (CPZP), le gouvernement a adopté un arrêté relatif à une opération domaniale sur la commune de Païta. Il s'agit en l'occurrence de l'achat pour 350 millions de FCFP d'une parcelle de terrain de 23 hectares et 50 ares. Le gouvernement a autorisé le président a signé la convention avec la commune de Païta.

Le gouvernement a adopté un arrêté par lequel il autorise la création d'une servitude par la société Lucas-Baumann sur la commune de Dumbéa. Cette société a en projet la création d'un établissement hébergeant des personnes âgées.

Le gouvernement a autorisé par arrêté, la mise à disposition au profit de l'OPT de deux parcelles de terrain sises commun de Houaïlou. Sur ces deux parcelles, dans le cadre du plan de généralisation de la couverture mobile, l'OPT va installer deux antennes. Les deux parcelles ont été mises à disposition pour une durée de 10 ans.

Divers et avis

Le gouvernement a rendu un avis favorable à un projet de décret portant modification de diverses dispositions du code de l'aviation civile concernant le personnel navigant de l'aéronautique civile. Ces modifications portent sur le régime disciplinaire du personnel navigant non-professionnel de l'aéronautique civile et de modifier la représentation de la France auprès des instances aéronautiques internationales. Le décret introduit également de nouveaux titres aéronautiques.

Le gouvernement a émis un avis favorable sur 6 visas de long séjour, 1 titre de séjour et 73 autorisations de travail concernant les projets miniers.